



Carte d'étudiant incluant le libre parcours dans les transports publics

Informations d'utilisation 2020/2021

Préambule

Le cycle d'orientation de la région de Morat a souhaité offrir à tous les étudiants fréquentant le CO de pouvoir bénéficier d'un libre parcours sur toutes les lignes des transports publics desservant le périmètre couvert par les lieux d'origine des élèves des communes membres de l'association. Ainsi est née une nouvelle carte d'étudiant, donnant droit à l'utilisation des transports publics.

Le nombre de parcours est illimité et peut couvrir des trajets du domicile au CO ou des déplacements scolaires (p.ex. activités sportives, culturelles, etc.), mais également tout trajet effectué à titre personnel.

Art. 1 Description de l'abonnement annuel écolier CO Frimobil de Morat

Les Transports publics fribourgeois émettent à l'intention des élèves du Cycle d'orientation de la région de Morat un abonnement annuel écolier CO Frimobil de Morat pour certaines zones de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil.

Cette prestation est référencée sur SwissPass.

Art. 2 Remise de la carte

Le SwissPass, expédié au domicile de l'élève en début d'année scolaire 9H est valable 5 ans. Le nom, le prénom et la date de naissance de l'élève sont imprimés sur ce support. Les prestations référencées sur le SwissPass sont consultables sous www.swisspass.ch.

Art. 3 Durée de validité

L'abonnement est valable 7 jours sur 7, y compris durant les vacances et les jours fériés pour la période courant du 28 août au 27 août. Pour les élèves entrant au CO en cours d'année, la validité échoira également au 27 août.

Art. 4 Etendue de la validité

La carte est valable pour l'utilisation des services de chemins de fer et bus circulant dans l'ensemble des communes membres du CO de la région de Morat. Son périmètre précis est défini par les zones suivantes de la Communauté tarifaire intégrale Frimobil (cf. plan au verso) :

50, 52, 54, 56

Art. 5 Courses dépassant le périmètre de validité

Pour toutes les courses dépassant le périmètre de validité, le voyageur devra acquérir un titre de transport valable pour la partie du voyage allant au-delà, selon les dispositions en vigueur au sein de Frimobil. Ce titre de transport peut être acquis aux guichets de toute gare située à l'intérieur du périmètre Frimobil, aux automates ou auprès des conducteurs de bus. Le plan des zones Frimobil (www.frimobil.ch) renseigne sur les zones additionnelles à acquérir.

Art. 6 Obligation de présenter

Le voyageur a l'obligation de présenter sa carte lorsque le conducteur du bus ou l'agent de contrôle de titre de transport le lui demande. Ainsi, l'élève devra veiller à porter la carte sur lui à chaque fois qu'il compte emprunter un train ou un bus.

En cas d'oubli d'abonnement, l'élève sera invité à le présenter dans les 10 jours, avec le constat, à la gare de Morat et à s'acquitter d'un montant de CHF 5.--. Ce montant sera majoré de CHF 25.- en cas d'impossibilité de produire le constat établi lors du contrôle.

Art. 7 Réservations pour groupes

Pour tout déplacement dans le cadre d'une activité scolaire avec plus de 10 élèves, une réservation préalable est obligatoire. Sur cette base, une réservation de groupe sera établie et un titre de transport remis pour les accompagnateurs

Les demandes de réservation des enseignants sont à adresser au secrétariat du CO, lequel les transmet aux TPF au plus tard 2 jours ouvrables avant le trajet. Passé ce délai, la demande de réservation incluant les cartes pour accompagnateurs ne pourra plus être traitée.

Art. 8 Abus

Tout abus d'utilisation ou falsification fera l'objet d'une sanction. Un montant de CHF 100.-- ou plus selon l'infraction sera exigé aux personnes ne respectant pas le présent règlement. Les TPF se réservent le droit de porter plainte à l'encontre des contrevenants.

Art. 9 En cas de perte ou de détérioration de la carte

L'élève qui perd son abonnement peut obtenir un duplicata dans un point de vente CFF, TPF ou BLS desservi ou par téléphone au Contact Center CFF 0848 44 66 88 pour CHF 30.-

Art. 10 Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être signalé au CO qui le communiquera ensuite aux TPF.

Art. 11 Restitution de la carte

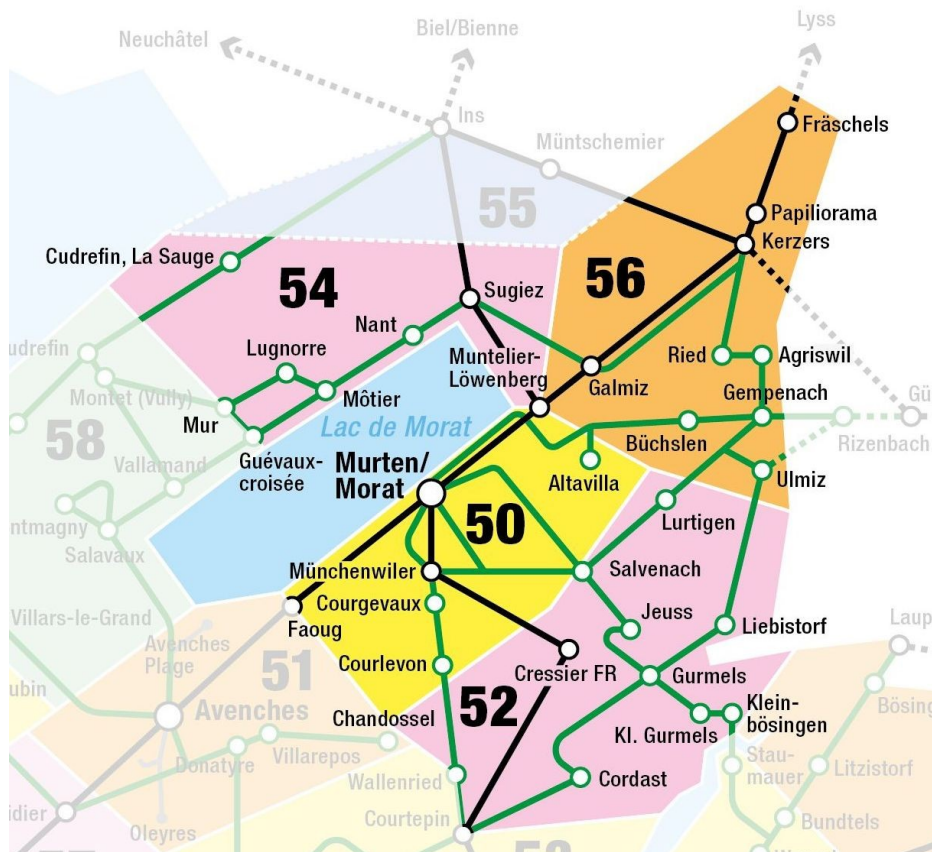
Lorsqu'un élève déménage hors du périmètre, la prestation est bloquée. La carte SwissPass peut être conservée par l'élève.

Art. 12 Titulaires d'abonnements généraux

Les titulaires d'abonnements généraux s'adressent au secrétariat du CO dans le courant de la première semaine de l'année scolaire pour régler les modalités spécifiques les concernant.

Périmètre de validité de la carte d'étudiant :

Zones 50 52 54 56



Pour plus de renseignements tarifaires :

www.frimobil.ch ou www.tpf.ch